

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

N° 17
MARS 2009

Bulletin de liaison

L'EDITO

J'ai écrit mon premier éditorial lorsque j'ai été élue à la présidence de l'ANGVC. J'écris aujourd'hui celui-ci qui sera le dernier. En effet, j'ai décidé de ne pas me représenter à la présidence de l'association lors de la prochaine Assemblée Générale aux Saintes Maries de la Mer. Non pas parce que je ne m'intéresse plus à la cause des voyageurs, mais parce que ça devient trop lourd pour ma santé et parce que j'ai de plus en plus de mal à conjuguer ma vie de famille avec mes fonctions à l'ANGVC.

Lorsque vous m'avez élue, je pouvais lire des interrogations sur certains visages. Alors que les préjugés situent le rôle des femmes des voyageurs à l'arrière plan de l'action - ce qui n'est pas l'exact reflet de la réalité - vous avez fait le pari qu'une femme, certes épaulée par un Conseil d'administration vigilant, était à la fois capable de vous représenter mais aussi d'impulser un nouvel élan à l'association.

Ce qui, à mes yeux, restera de ce que j'ai accompli avec vous, c'est sans aucun doute d'avoir fait la démonstration que la solidarité n'est pas un mot vide de sens. Car si l'ANGVC a grandi depuis toutes ces années, c'est parce qu'elle a mûri ses valeurs en les rendant à la fois visibles et également en les partageant avec d'autres.

Jamais l'association n'a autant soutenu les familles dans leurs difficultés que durant ces quatre années ! Mon prédécesseur avait justement senti que cet appui devait prendre une forme très concrète puisque c'est lui qui a embauché le premier juriste, le regretté Frédéric Ardant. Jamais l'ANGVC n'a endossé autant de responsabilités devant vous en prenant, avec ses petits moyens, telle ou telle initiative ou en s'alliant à d'autres pour affirmer ses positions.

Souvenez-vous comment nous avons protesté contre la taxe d'habitation, comment nous avons encouragé les premiers l'inscription des voyageurs sur les listes électorales, comment nous avons interpellé les candidats aux dernières élections présidentielles et municipales,

comment nous nous sommes opposés à l'adoption de lois et réglementations visant injustement les voyageurs, comment nous avons porté devant la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) les manifestations évidentes d'une discrimination contre nos familles. Ces combats, nous les rappelons en toutes circonstances pour faire aboutir la reconnaissance du mode de vie des voyageurs.

Imaginez une société "sans l'ANGVC dans le paysage" pour soutenir et défendre les droits des voyageurs. Ils se sentiraient sans doute eseués. Soyez fiers de votre association, soutenez-la car, même si elle n'est pas parfaite, c'est sans doute la seule association de voyageurs de cette envergure qui soit à même de porter votre parole et vos espoirs.

Je ne sais pas qui parmi vous prendra ma suite. Cependant, je lui souhaite sincèrement beaucoup de courage et de persévérance car je sais qu'il en faut. Epaulez-le comme vous m'avez soutenue. J'estime avoir fait de mon mieux et j'espère n'avoir déçu personne. Sachez que je continuerai toujours à aider les voyageurs autant que je le pourrai. Et je ne doute pas que nos routes se croiseront dans nos combats à venir.

Alice JANUEL, la Présidente



SOMMAIRE

- ▶ Vie de l'association
- ▶ Indicateurs d'activité auprès des familles en 2008
- ▶ Travail indépendant : statut de l'auto-entrepreneur
- ▶ De vous à nous

INFO INFO INFO INFO

VIE DE L'ASSOCIATION

► En 2008, l'ANGVC comptait **589 adhérents** contre 587 en 2007.

► Les membres du Bureau de l'association se sont réunis le 18 mars 2009 à St Denis. Ils ont approuvé diverses propositions concernant les actions à initier en 2009, en particulier l'engagement de sessions d'information décentralisées sur les activités économiques des travailleurs indépendants et sur la poursuite de sessions relatives aux questions d'habitat et d'urbanisme.

► Dans le cadre de notre enquête nationale sur les possibilités, inscrites dans les documents d'urbanisme, de stationnement et d'installation sur le territoire des communes des caravanes ou résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires d'accueil, l'ANGVC a sollicité 30 nouveaux préfets en leur qualité d'associé à l'élaboration des documents d'urbanisme et à leur fonction dans l'exercice du contrôle de légalité des documents administratifs. A ce jour, 65 préfectures de département ont été destinataires de notre courrier : 01 / 02 / 04 / 05 / 06 / 08 / 10 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 / 19 / 22 / 27 / 29 / 30 / 31 / 33 / 34 / 35 / 37 / 38 / 42 / 43 / 44 / 45 / 49 / 50 / 51 / 52 / 54 / 55 / 56 / 57 / 58 / 59 / 60 / 61 / 62 / 63 / 67 / 68 / 69 / 70 / 71 / 72 / 73 / 74 / 76 / 77 / 78 / 79 / 80 / 81 / 82 / 83 / 84 / 85 / 86 / 87 / 88 / 89 / 91 / 95.

LE CONSEIL ET L'APPUI AUX FAMILLES EN 2008



SOUTENEZ L'ASSOCIATION !

Là où vous résidez, vous pouvez soutenir l'ANGVC au quotidien en organisant tout au long de l'année une collecte dont les fonds seront intégralement reversés à l'association pour qu'elle rembourse son emprunt au Secours Catholique.

PRÊT DU SECOURS CATHOLIQUE

Montant emprunté : 17 000 € (sur 4 ans)

Date d'expiration : 1er juillet 2012

Montant à rembourser au 1er juillet 2009	Nombre d'adhérents / Nombre de donateurs au 31/03/2009	Montant collecté au 31/03/2009
4 250,00 €	589 / 10	1 403,00 €

Alice JANUEL, au nom des membres du Conseil d'administration, remercie chaleureusement toutes celles et ceux qui, à titre individuel ou collectivement, ont exprimé leur solidarité à l'association par leur générosité.



© DR

Problématique	Nbre de familles concernées	Interventions	Suivis opérés	Total général
Stationnement	28	30	29	59
Circulation	1	2	1	3
Urbanisme et Habitat	56	110	218	328
Raccordements EDF/Eau	34	51	70	121
Gestion des aires	/	17	26	43
Enquête sur documents d'urbanisme	/	55	40	95
Assurances	1	2	2	4
Autres	16	35	26	61
Total	136	302	412	714

L'AUTO-ENTREPRENEUR

Attention : pour en bénéficier en 2009, ceux qui étaient déjà inscrits au RC ou RM et qui souhaitent opter pour le régime dit « micro-social » doivent IMPERATIVEMENT s'inscrire avant le 31 mars 2009 ! Les nouveaux demandeurs peuvent s'inscrire toute l'année.

► Qu'est-ce ?

Entré en vigueur depuis le 1er janvier 2009, ce régime propose de nombreuses simplifications à l'entrepreneur : dispense de déclaration de la TVA; simplification du calcul des cotisations sociales; allègement de l'imposition des bénéficiaires; exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe professionnelle pendant 2 ans sous conditions; permet une comptabilité simplifiée et aménage le statut du conjoint collaborateur.

► Qui peut en bénéficier ?

Il faut se déclarer au Centre de Formalités des Entreprises dont dépend le demandeur. Il faut opter pour le régime de franchise de TVA et le chiffre d'affaires ne doit pas dépasser 80 000 € pour la vente de marchandises ou d'objets et 32 000 € pour les activités de prestation de services et d'artisanat relevant du régime BIC et micro-BIC ainsi que pour les activités libérales (régime BNC).

Ces plafonds peuvent être dépassés (pendant 2 ans) et passent alors à : 88 000 euros pour la vente de marchandises et 34 000 euros pour les services et l'artisanat.

Quelle imposition ?

L'auto-entrepreneur a le choix entre deux modes d'imposition :

- un abattement forfaitaire (pour les frais professionnels) sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé l'année précédente de 71% pour la vente, de 50% pour les prestations de services et l'artisanat et 34% pour les activités relevant du régime BNC. Le bénéfice ainsi déduit est à reporter dans la déclaration des revenus du foyer.
- Le régime dit du «prélèvement libératoire» vous permet de déclarer le chiffre d'affaire réalisé le mois ou le trimestre précédent et de payer un impôt mensuel forfaitaire mensuel ou trimestriel calculé sur le chiffre d'affaires déclaré selon le barème suivant : 1% du chiffre d'affaires hors taxes (CA HT) pour la vente de

marchandises, 1,7% du CA HT pour les activités relevant des BIC et micro-BIC et 2,2% du CA HT pour les activités relevant du régime BNC.

► Une simplification des cotisations sociales

Là encore, l'auto-entrepreneur peut choisir entre deux modes de calcul et de déclaration :

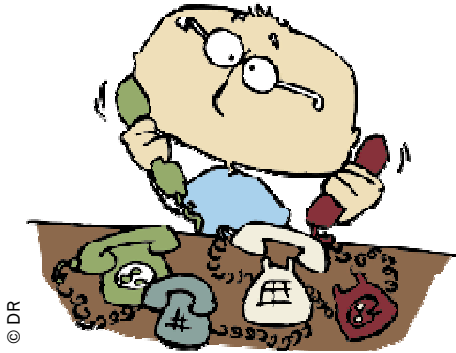
- déclarer les cotisations en les calculant sur le bénéfice forfaitaire. Il faudra verser des provisions pour l'année en cours et une régularisation sera opérée au début de l'année suivante lorsque le bénéfice final sera connu
- déclarer le chiffre d'affaires réalisé sur le mois ou le trimestre précédent et verser forfaitairement chaque mois ou chaque trimestre les cotisations sociales (régime dit « micro-social ») selon le barème suivant : 12% pour la vente de marchandises, 21,3% pour les activités de service et l'artisanat.

► Parmi les autres dispositions

Le régime de l'auto-entrepreneur autorise :

- l'exercice d'une activité aux retraités qui bénéficient d'une pension et souhaitent reprendre une activité ainsi qu'aux salariés souhaitant exercer une deuxième activité respectant une condition de non concurrence vis-à-vis de l'employeur.
- une exonération de la taxe professionnelle pendant 2 ans (pour les créateurs d'entreprise ayant choisi le régime dit du «prélèvement libératoire»).
- une exonération de la taxe sur les salaires, mais pas des charges sociales sur les salaires versés aux salariés.
- une comptabilité simplifiée (ni bilan, ni compte de résultat). Seule demeure l'obligation de tenir un livre-journal pour les recettes et un registre des achats.
- une simple déclaration au Centre de Formalités des Entreprises en remplacement de l'obligation d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce. Cette déclaration n'exonère pas de se soumettre à la réglementation concernant les activités réglementées. Les artisans sont dispensés de stage de préparation à l'installation.
- l'exercice d'une activité professionnelle à domicile sous certaines conditions.
- à faire une déclaration d'insaisissabilité des biens de l'auto-entrepreneur (habitation principale, biens fonciers bâtis ou non) auprès d'un notaire pour les protéger des poursuites éventuelles des créanciers.
- si le conjoint (statut marital ou PACS) exerce une activité dans l'entreprise (ni associé, ni rémunéré), il bénéficie d'une couverture sociale et des droits à la retraite.





► L'ANGVC se réjouit de la récompense attribuée par le magazine Fémina et le quotidien La Montagne Centre France pour le dévouement de Rosette Jargaille, Vice-présidente de l'Association pour la Promotion des Gitans Voyageurs en Auvergne, au service des familles de sa région depuis de nombreuses années. A travers Rosette, que beaucoup connaissent, c'est tout le travail des équipes de l'APGVA 63 qui est récompensé. Bravo !

► Nombreux sont ceux qui ont croisé et ont apprécié les qualités du Père Augereau. A l'occasion de son prochain départ à la retraite au mois de juin, certains voyageurs souhaitent faire une quête pour le remercier et lui témoigner leur attachement. Pour contribuer, contactez Alexia HUG (Port. 06 13 80 38 46).

► Par décret du 15 janvier 2009, Monsieur Pierre HERISSON, sénateur de Haute-Savoie, a été reconduit dans ses fonctions de président de la Commission Nationale Consultative des gens du voyage.

► Suite à une plainte de la LICRA, le Maire de Perrusson (37) a été condamné, pour avoir diffusé un diaporama stigmatisant les gens du voyage, pour provocation à la discrimination raciale à une peine de 500€ d'amende et à verser 300€ de dommages et intérêts à la LICRA. Nombreux sont effectivement ceux qui, depuis plusieurs mois, ont reçu de différentes sources dans leur boîte électronique ce diaporama outrageant pour les voyageurs.

CARTE NATIONALE D'IDENTITE ET PASSEPORT

Une circulaire sur un sujet jugé «sensible» par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Locales, vient en date du 27 novembre 2008 rappeler aux préfets les conditions de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation. Il est rappelé que ces personnes peuvent obtenir la délivrance ou le renouvellement de leur carte d'identité *auprès des services préfectoraux du lieu où elles sont installées même temporairement* et ne doivent pas être dirigées vers les services qui ont délivré le titre de circulation. Concernant la mention de l'adresse, il est exclu d'y inscrire les termes « commune de rattachement ». Ainsi, **seule l'adresse de la mairie auprès de laquelle la personne est inscrite pourra figurer**. Les modalités de logement ne sont pas opposables non plus et la circonstance selon laquelle une personne ne dispose que d'un logement précaire ne peut justifier un rejet de sa demande. Dans une telle situation, une pièce justificative (facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou mobile, l'avis d'imposition...) attestant de la réalité de l'installation est une condition suffisante.

► La famille N. a été victime de bien des déboires, y compris un incendie volontaire commis par un inconnu, depuis qu'ils ont cherché à s'installer il y a plusieurs mois sur un terrain leur appartenant dans le Var. Cependant, devant l'hostilité ou la rigidité affichée de leurs interlocuteurs, le soutien de leurs réseaux familiaux et personnels - l'association Rencontres Tsiganes et l'ANGVC notamment - leur a permis de surmonter les difficultés les unes après les autres pour l'installation de leur habitat, le raccordement aux réseaux... Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir contribué à une évolution positive pour leur installation dans cette commune grâce à la force de persuasion des N. et à une conviction ancrée de devoir être traités dignement et à égalité de tous.

► En septembre 2004, La famille S. est expulsée *manu militari* de la maison qu'elle habitait depuis 1992 et qui est détruite à leur frais suite à un jugement confirmé en appel et par la Cour de cassation. Ils paient toujours aujourd'hui le prix de toutes ces années de procédures qui laminent même les esprits les plus solides. Cependant, petit à petit, avec l'aide de l'ANGVC, ils ont pu renouer les fils ténus d'un dialogue avec la commune qui a finalement accepté il y a quelques mois de tolérer l'installation durable de leur habitat sur leur terrain. Ils peuvent aujourd'hui passer à autre chose, même s'ils n'oublieront jamais le jour où leur vie a basculé.

QUESTION / REPONSE

La question est régulièrement posée à l'ANGVC, notamment en raison des règles de garde des cartes grises des véhicules mises en œuvre, voire imposées, sur certaines aire d'accueil. (Source : <http://www.carte-grise.org>)

A-t-on le droit de circuler en voiture en ayant avec soi uniquement une photocopie de la carte grise, du permis de conduire ou de son attestation d'assurance pour ne pas risquer de perdre les originaux ? Cela est absolument impossible, même avec une photocopie certifiée conforme. Selon l'administration, autoriser les photocopies rendrait plus difficile la détection des falsifications ou contrefaçons. Cependant vous pouvez vous contenter d'une copie de votre carte grise si vous utilisez une voiture de location ou une voiture de plus de 3,5 tonnes.